



Complémentaire sante

Par **Medadam**, le **18/10/2023** à **16:34**

Bonjour moi ça va faire bientôt un à que j'ai signé mon contrat et mon employeur me prélève 20€/ mois pour ma mutuelle sauf qu'il m'a jamais souscrit de mutuelle et je me suis rendu compte après une hospitalisation que j'ai eu et heureusement que j'avais une mutuelle de mon dernier contrat du à la portabilités et d'ailleurs que j'ai cru que ces la mutuelle du nouveau employeur.

merci de me renseigner sur ce que je peux faire

Par **P.M.**, le **18/10/2023** à **16:48**

Bonjour,

Si vous avez été remboursée par ailleurs, vous ne pouvez pas l'être une deuxième fois...

Normalement, la portabilité aurait dû s'arrêter avec votre nouvelle embauche...

Vous pourriez rappeler au nouvel employeur qu'à défaut de vous avoir inscrite à la complémentaire santé d'entreprise, il devient responsable des frais de santé que vous ne pouvez pas vous faire rembourser...

Par **Medadam**, le **18/10/2023** à **16:56**

Est ce que je peut le mettre au prud'homme par rapport à ça ?

Par **P.M.**, le **18/10/2023** à **17:02**

Je ne vois pas ce que vous pourriez réclamer en le "mettant au prud'hommes" si vous avez été remboursée à moins que la précédente mutuelle vous demande de retituer l'indu...

Par **Medadam**, le **18/10/2023** à **17:05**

Beh l'intérêt c'est qu'ils arrêtent de se foutre de la gueule des employés moi je suis débité pour une mutuelle dans je bénéficie pas c'est normal.

Par **P.M.**, le **18/10/2023** à **17:13**

Pour pouvoir réclamer un préjudice, il faut en avoir subi un et si vous avez été remboursée par ailleurs, ce n'est pas le cas...

Vous vous êtes aussi moquée de la mutuelle en portabilité en l'utilisant après plus d'un an alors que vous aviez un nouvel emploi...

Mais vous pourriez vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste en utilisant d'autres termes...

Par **Medadam**, le **18/10/2023** à **17:20**

Je me suis pas moqué car j'ai cru que c'était la mutuelle du nouveau employeur c'est pour ça et comme je vous ai dit je me suis rendu compte en me faisant hospitaliser car quand j'ai voulu demander un complément de salaire on m'a dit que j'ai pas le droit et que j'ai qu'une mutuelle santé et de la j'ai appelé mon employeur et il m'a dit que j'étais pas affilié à leur mutuelle et de la qu'il m'a envoyé les papiers à remplir pour qu'il fasse le nécessaire et moi j'ai peur que l'autre mutuelle me réclame tout les remboursements qu'on m'a fait car j'ai été hospitalisé pendant 15 jours avec des opérations chirurgicales des infirmières qui viennent chez moi du matériel médical c'est un sacré coup.

Par **P.M.**, le **18/10/2023** à **17:31**

Votre carte de mutuelle en portabilité devait bien avoir une date limite...

Vous pourriez demander à l'employeur actuel par lettre recommandée avec AR le remboursements des cotisations qu'il n'a pas reversées et comme je vous l'ai dit le prévenir qu'il devient responsable des frais de santé qui resteraient à votre charge..

Si vous voulez invoquer un délit pour le non-reversement des cotisations prélevées, il faudrait déposer plainte...

Par **Medadam**, le **18/10/2023** à **17:38**

Ok ça marche merci pour l'info

Par **miyako**, le **20/10/2023** à **11:19**

Bonjour,

Vous avez eu de la chance que l'ancienne mutuelle fonctionne. Sur ce point, il ne faut pas trop en parler, car si l'ancienne mutuelle apprenait cela, elle pourrait vous demander de la rembourser, car il y a eu une erreur, comme vous l'a expliqué PM.

Pour le prélèvement le litige actuel avec votre employeur, je vous conseille de ne pas parler de l'ancienne mutuelle, afin qu'il ne puisse pas signaler à cette dernière l'erreur.....et ainsi exercé un chantage envers vous. Il vaut mieux négocier calmement une régularisation. J'espère que la mutuelle de votre nouvel employeur, n'est pas dans le même groupe que l'ancienne, si non avec la régularisation, et le croisement des fichiers, ils vont tout de suite s'apercevoir de l'erreur.....Donc prudence à ce sujet.

Cordialement